

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT approuve les augmentations des tarifs de bpost pour 2022

Bruxelles, le 7 octobre 2021 – L'IBPT approuve l'augmentation tarifaire de 6,37 % en moyenne demandée par bpost. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, bpost pourra augmenter les tarifs pour le panier des petits utilisateurs, soit les lettres et colis standard nationaux et internationaux pour les particuliers et pour les petits professionnels. Comme les années précédentes, l'augmentation tarifaire concernera notamment les envois de correspondance (prior).

Avant d'appliquer des hausses de prix pour les produits qui relèvent du panier des petits utilisateurs, bpost doit demander l'approbation du régulateur postal. Après l'analyse par l'IBPT des augmentations tarifaires proposées, sur la base des règles prévues par la loi postale, l'IBPT doit décider si elles respectent les principes légaux d'uniformité, de non-discrimination et de transparence ainsi que le plafond tarifaire légal, également appelé formule de « price cap ». L'augmentation tarifaire s'élève à 6,37 % en moyenne pour le panier des petits utilisateurs dans son ensemble qui, outre les lettres prior et non prior, inclut les tarifs unitaires des envois recommandés, des colis et du courrier transfrontière sortant.

Une fois encore, l'augmentation se fera sentir principalement dans le segment des lettres en déclin. Dans ce segment, on retrouve le timbre non-prior constituant la grande majorité des envois ainsi que le timbre prior représentant un volume plus réduit.

À la suite de cette augmentation le timbre non prior pourra passer à un tarif unitaire de 1,19 euro en 2022, ce qui représente une augmentation de +8,2%. Par rapport à 2019, lorsque le timbre non prior à 0,95 euro a été introduit, le prix aura augmenté de 25,3 %.

Le timbre prior pourra quant à lui être proposé par bpost à un tarif unitaire majoré de 1,89 euro en 2022. Cela représente une augmentation de +18,1 % par rapport à 2021. Si l'on se réfère au tarif de l'année 2017, il s'agit d'une croissance de +139,2 %, soit plus du double du prix de l'époque. Cette année-là, l'IBPT a refusé l'augmentation de prix demandée par bpost car le principe de l'orientation sur les coûts n'était pas respecté. La législation postale ultérieurement modifiée présume que la nouvelle formule de « price cap » est en conformité avec ce principe si bien que cet aspect ne peut donc plus être évalué séparément par l'IBPT.

L'augmentation tarifaire des envois de correspondance prior dans le panier des petits utilisateurs se manifeste également dans le cas de l'affranchissement via une machine à affranchir, où le prix pourra augmenter de 20 % en 2022 (à 1,74 euro).

Ces fortes augmentations de prix permettent à bpost de continuer à générer des marges très élevées sur le panier des petits utilisateurs, malgré une forte baisse des volumes. L'IBPT a observé à plusieurs reprises que la formule de price cap actuelle prévue dans la loi postale ne tient pas suffisamment

compte de la diminution des coûts résultant de ces baisses de volume. Cette formule légale de « price cap » permettrait à bpost d'appliquer une augmentation moyenne de 16,37 % en 2022 pour l'ensemble du panier des petits utilisateurs, alors que bpost a demandé une augmentation tarifaire moyenne de 6,37 %.

Lors de l'établissement de la nouvelle loi postale et de la nouvelle formule tarifaire, l'IBPT craignait un impact considérable sur les tarifs postaux pour le petit utilisateur. Entre-temps, le panier des petits utilisateurs est déjà devenu en moyenne 51 % plus cher sur une période de 5 ans.

Ces augmentations vont davantage creuser le différentiel de prix vis-à-vis des pays voisins. Par exemple, la France, un pays dont la superficie à couvrir est environ vingt fois supérieure à celle de la Belgique, a actuellement des tarifs de timbre inférieurs à ceux de la Belgique. Avec les autres pays voisins (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg), la différence est encore plus marquée, dans la mesure où un timbre prior dans ces pays est moins cher qu'un timbre non prior en Belgique (proposé au tarif unitaire de 1,1 euro).

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

